

Location salle communale de Saint Floxel

Règlement et contrat

(Délibération du 16/01/2024)

Conditions générales :

La salle communale est la propriété de la commune et de ce fait la gestion en est assurée par la mairie.

La salle est équipée pour 100 personnes assises.

La vaisselle n'est pas fournie mais peut être louée en supplément.

La municipalité, les associations et les habitants de la commune auront la priorité sur tout organisme, association ou personne extérieurs si une date n'a pas été arrêtée définitivement.

La salle peut être louée à la journée pour des entreprises ou des collectivités dans le cadre de réunions de travail, ces locations ne pourront être accordées que du mardi au jeudi et à un tarif spécifique déterminé par le conseil municipal

La municipalité se réserve le droit d'annuler une réservation sans préavis ni indemnité pour **cas de force majeure** (problème de sécurité, travaux, élections...).

Réservation :

Les réservations seront considérées comme définitives après le règlement d'un titre émis par nos soins et envoyé par le Centre des Finances, correspondant aux arrhes suivant le montant de la location. La commune se réserve le droit de conserver l'acompte en cas de désistement sans préavis à l'appréciation de la municipalité. Le solde sera également à régler suite à la réception d'un titre envoyé par le Centre des Finances Publiques.

La location ne se fait qu'à des personnes majeures et ne doit en aucun cas être occupée par des mineurs non accompagnés.

La sous-location est strictement interdite, le signataire du contrat sera l'unique responsable.

Au plus tard quinze jours avant la date de la réservation, le loueur devra :

-Remettre une attestation d'assurance responsabilité civile à son nom,

-Préciser la vaisselle nécessaire,

-Déposer un chèque de caution de **500 €** pour la salle,

Il est possible d'utiliser le matériel de sonorisation et de vidéo projection qui est sous clef. La demande doit être faite lors de la réservation en s'engageant à respecter les conditions d'utilisation.

- Déposer un chèque de caution de **300 €** pour ce matériel

Les cautions seront rendues si aucuns dégâts ne sont constatés.

Sont considérées comme locations à la journée les locations en semaine, à l'exception des jours fériés qui eux sont considérés comme week-end.

Pour les associations organisant une manifestation ouverte au public :

Une demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons est obligatoire.

L'autorisation est soumise à l'exercice du pouvoir de police du Maire en ce qui concerne les heures d'ouverture, les règles d'hygiène et de sécurité, l'ordre public et la réglementation sur l'ivresse publique.

Les organisateurs de soirées dansantes doivent être en règle auprès de la SACEM.

Tarifs :

TARIFS	La journée	Le week-end	Journée entreprise ou collectivité	Vin d'honneur	Inhumation (café)
Habitants de la commune	130.00 €	220.00 €	80.00 €	60.00 €	20.00 €
Hors commune	160.00 €	270.00 €	80.00 €	80.00 €	20.00 €
Montant des arrhes	130.00 €	200.00 €	60.00 €		
Associations communales	1 GRATUITE PAR AN				
	puis 80.00 €	puis 130.00 €			
Associations hors commune	130.00 €	220.00 €			

Il conviendra d'ajouter à ce tarif l'électricité suivant relevé et tarif en vigueur

Location vaisselle, le couvert 1.00 €

Utilisation de la salle communale

La remise des clefs se fera à partir de 18 H la veille de la location et elles seront récupérées le mardi suivant. Un état des lieux sera fait avant et après la location, **y compris pour le prêt à titre gratuit aux associations.** L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des issues de secours,

Le loueur évitera toute activité susceptible d'occasionner une nuisance pour le voisinage de quelque nature que ce soit.

Les portes et fenêtres devront être fermées après 22 H 00 et jusqu'à 7 H 00 le lendemain matin.

Il est interdit :

- de tirer des feux d'artifice et d'utiliser des pétards, etc,
- de griller dans la cour et côté cuisine, présence d'une citerne à gaz enterrée,
- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- de fumer ou de vapoter dans les locaux,
- de fixer sur les murs et au plafond, hormis aux endroits prévus à cet effet,
- de mettre des détergents dans les toilettes.

Nettoyage et rangement

La salle devra être rendue propre, les utilisateurs devront respecter les consignes de tri, enlever leurs sacs poubelles, ramasser les papiers, mégots, masques et tous autres détritres à l'extérieur.

Les chaises devront être empilées par 10, les tables devront être nettoyées mais non pliées.

La somme de **50.00 €** pourra être retenue pour le ménage non effectué correctement.

Le loueur, quel qu'il soit, s'engage à appliquer le présent règlement et en cas de non-respect, la municipalité se réserve le droit de lui refuser une location ultérieure.

Nom :Prénom :

Dénomination (Entreprise) :

Adresse

.....

CP: /.../.../.../.../.../

VILLE :

N° de téléphone :

Date de location souhaitée :/...../.....

Week-end

Acompte versé le .../.../.....

Location de vaisselle : oui, nb : non

Matériel sono et vidéo projection oui : non

Caution salle versée le .../.../..... Caution matériel sono et vidéo projection versée le .../.../.....

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de location de la salle communale adoptées par le conseil municipal et mises en place à compter du **16/01/2024**.

Signature (précéder de la mention lu et approuvé).

Le Maire pour accord

LOCATION DU..... AU

NOM.....

COMMUNE.....

FACTURATION MATÉRIEL MANQUANT OU ABIMÉ

		Nombre			Nombre
Assiette plate	3,20 €		Faitout	100,00 €	
Assiette creuse	3,20 €		Casserole	40,00 €	
Assiette à dessert	2,50 €		Passoire chinois	20,00 €	
Verre à eau	1,50 €		Essoreuse	10,00 €	
Verre à vin	1,35 €		Cafetière	30,00 €	
Verre à apéro	1,20 €		Bouilloire	30,00 €	
Verre enfant	0,80 €		Perco	200,00 €	
Coupe champagne	1,20 €		Allume gaz	5,50 €	
Tasse	1,50 €		Panier à lave-vaisselle	40,00 €	
Sous-tasse	1,00 €		Petit panier à couverts	5,00 €	
Fourchette	1,50 €		Meuble inox	1 000,00 €	
Couteau	2,50 €		Table inox	400,00 €	
Grande cuillère	1,50 €		Chariot de service	220,00 €	
Petite cuillère	1,20 €		Tapis de sol	60,00 €	
Grands saladiers inox	20,00 €		Grande poubelle	15,00 €	
Petits saladiers	15,00 €		Petite poubelle plonge	15,00 €	
Plat oval	15,00 €		Distributeur papier toilette	30,00 €	
Plat rond	15,00 €		Sèche-mains électrique	750,00 €	
Ramequin blanc	2,00 €		Ensemble brosses à WC	20,00 €	
Pichets inox	15,00 €		Poubelle wc	20,00 €	
Corbeilles à pain	10,00 €		Grand balai coco	10,00 €	
Petite louche	9,00 €		Balai coco	7,00 €	
Petite écumoire	8,00 €		Balai brosse	7,00 €	
Couvert de service (cuillère ou fourchette)	8,00 €		Raclette	7,00 €	
Plateau	3,00 €		Pelle metal	4,00 €	
Couteau à pain	5,00 €		Multiprise	5,00 €	
Tire-bouchons	2,50 €		Porte manteau	2,00 €	
Spatule bois	1,50 €		Chaise	30,00 €	
Cuillère à glace	5,00 €		Table 6 personnes	200,00 €	
Pelle à tarte	4,00 €		Petite table informatique	30,00 €	
Grande louche	2,50 €		Dalle plafond	15,00 €	
Grand plat à four	80,00 €				
TOTAL			TOTAL		

TOUTES AUTRES CASSES OU DEGRADATIONS SERONT FACTURÉES SELON DEVIS

TARIF LOCATION SALLE =,... €

NOMBRE DE COUVERTS LOUÉS = X 1.00 € =,... €

FORFAIT ÉNERGIE X 0.21 € =,... €

TOTAL FACTURATION MATÉRIEL =..... €

FACTURATION MÉNAGE =..... €

TOTAL GÉNÉRAL
(Couverts, énergie, facturation matériel, ménage) =..... €